



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Duvoisin-Groux SA, Bussigny
2. Raison sociale (nom) et siège des sociétés reprenantes:
**Duvoisin-Groux Management SA (société à constituer),
Bussigny**
**Duvoisin-Groux Ferroviaire SA (société à constituer),
Bussigny**
Duvoisin-Groux Rail SA (société à constituer), Bussigny
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **11.09.2017**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
Duvoisin-Groux SA, à l'att. de M. Manuel Vega, Chemin de
Cudrex 6, 1030 Bussigny
5. **Indication:** Les créanciers de l'ensemble des sociétés partici-
pant à la scission peuvent, dans les deux mois qui suivent la
troisième publication dans la Feuille officielle suisse du com-
merce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

MAZARS SA
1018 Lausanne

03635863



Dienstag - Mardi - Martedì, 11.07.2017, No 132, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Spaltung, Art. 45 FusG (übertragende und übernehmende Gesellschaft) - Avis aux créanciers suite à une scission, art. 45 LFus (société transférante et reprenante) - Diffida ai creditori in seguito a una scissione, art. 45 LFus (società trasferente e assuntrice)